



AVIS

**Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
fixant les procédures de demande et de liquidation des
subsides visées par l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à
l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation
d'investissements d'intérêt public**

20 décembre 2017

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	29 novembre 2017
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traitée le	11 décembre 2017
Avis rendu par l'Assemblée plénière du	20 décembre 2017

Préambule

Les différents arrêtés d'applications de l'ordonnance du 16 juillet 1998 établissant les règles entre l'Administration et les bénéficiaires en matière de demande et de liquidation des subsides ont été regroupés dans le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les procédures de demande et de liquidation des subsides visées par l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public.

Ce projet d'arrêté détaille la liste des documents à fournir, les formalités administratives à compléter, les règles régissant la gestion des comités d'accompagnement ainsi que les catégories d'investissements éligibles à un subside et ceux qui peuvent bénéficier d'un subside à taux majoré.

Avis

Le Conseil considère que la consolidation des arrêtés permet d'assurer une meilleure lisibilité du cadre général des subsides destinés à stimuler les investissements d'intérêt public. Il formule un avis favorable.

*
* *